

# SÉMINAIRE DE FORMATION D'ÉTÉ

DU JEUDI 22 AOÛT AU DIMANCHE 25 AOÛT 2024

SALLE NATHALIE LEMEL - 430 ROUTE DU LAC  
26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE



## 7 ATELIERS DE FORMATION

### JEUDI 22 AOÛT

**14H-17H : Prise de parole en public de l'élu-e**, par **Benjamin Huet**, conseiller municipal de Voiron (38), comédien improvisateur

### VENDREDI 23 AOÛT

**9H30-11H30 : La communication des élus en cours de mandat : comptes-rendus, réseaux sociaux, communiqués de presse...** par **Bastien Parisot**, communicant politique.

**13H-16H : Boîte à outil de l'élu-e local-e (droits, devoirs, méthodes pour agir)** par **Raymond Avrillier**, maire-adjoint honoraire de Grenoble, ancien conseiller régional et vice-président communauté d'agglomération

**16H30-19H30: Mettre en acte le droit à l'information et faire le lien avec les organismes extérieurs**, par **Raymond Avrillier**, maire-adjoint honoraire de Grenoble, ancien conseiller régional et vice-président communauté d'agglomération

**20h : Accueil des stagiaires**, par :

- **Séverine Véziès**, directrice pédagogique du formateur des collectivités ;
- **Graziella Brunetti**, maire de Saint Germain Lembron
- **Patrick Proisy**, maire de Faches-Thumesnil ;

### SAMEDI 24 AOÛT

**9h30-12H30 : Quelle politique locale de tranquillité publique (police municipale, vidéo-surveillance...) ?** par **Élisa Martin**, députée d'Isère et ancienne 1ère adjointe à la tranquillité publique de Grenoble.

**13h30-16H30 : Se préparer à un mandat municipal. Mener des auditions citoyennes : Comment co-construire les politiques publiques avec les habitant-es ?** par :

- **Graziella Brunetti**, maire de Saint Germain Lembron
- **Patrick Proisy**, maire de Faches-Thumesnil ;
- **Michel Filippo**, auteur du manuel des collectivités B comme Bois Terre Paille et salarié de l'association LESA

**17H-19H : La gestion publique de l'eau, de la théorie aux actes : Modes de gestion/tarifification et conditions d'accès**, par :

- **Florestan Groult**, vice-président de la régie publique de l'eau et de la métropole de Lyon
- **Gabriel Amard**, député du Rhône

### DIMANCHE 25 AOÛT

**10H : Clôture et bilan**, par **Séverine Véziès**, directrice pédagogique du Formateur des collectivités

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE À L'ADRESSE :

[contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)

19, RUE JOSEPH CLAUSSAT, 63 290 CHATELDON

# BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION SÉMINAIRE DE FORMATION D'ÉTÉ



DU JEUDI 22 AOÛT AU DIMANCHE 25 AOÛT 2024

SALLE NATHALIE LEMEL - 430 ROUTE DU LAC  
26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE

(Vaut convention simplifiée de formation)

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse:.....  
Commune : ..... CP : .....  
E-mail : ..... Tel : .....  
Collectivité : .....  
Mandat : .....

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

## 7 ATELIERS DE FORMATION

### Élus et agents territoriaux des communes :

- de 1 000 habitants ..... 250 euros
- de 1 000 à 5 000 ..... 450 euros
- de 5 000 à 10 000 ..... 550 euros
- de 10 000 à 20 000 ..... 650 euros
- de 20 000 à 30 000 ..... 800 euros
- de 30 000 à 40 000 ..... 1 000 euros

- de 40 000 à 50 000 .....1 200 euros
- de 50 000 à 75 000 .....1 400 euros
- de 75 000 à 100 000.....1 600 euros
- plus de 100 000.....1 800 euros
- Parlementaires, conseillers départementaux, métropolitains, régionaux et de Paris, Lyon et Marseille :** ..... 2 500 euros

## BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

**POUR TOUT  
RENSEIGNEMENT VOUS  
POUVEZ NOUS JOINDRE À  
L'ADRESSE :**

contact@leformateur  
descollectivites.fr

19, RUE JOSEPH CLAUSSAT,  
63 290 CHATELDON

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élue territorial-e, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de votre collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions:

**FDC - Le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 5 Novembre 2023. DÉPARTEMENT (63)**

Signature de l'intéressé·e :

Signature et cachet de la collectivité :

BULLETIN À REMPLIR À FAIRE SIGNER EN APPOSANT LE CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET À RETOURNER À :

contact@leformateurdescollectivites.fr

FDC, LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS - SIRET : 508 605 474 00057

19, RUE JOSEPH CLAUSSAT, 63 290 CHATELDON